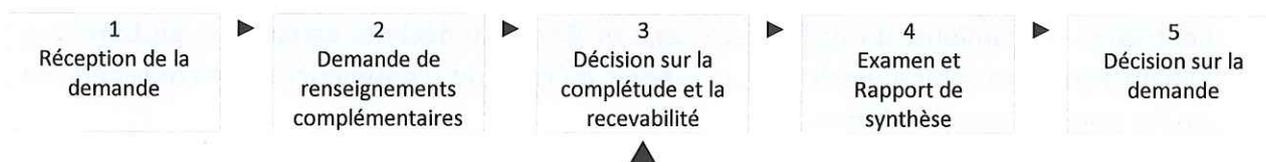


Nos références : 10013095/XSC.ema (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- VDRT SA Rue Bon Air 36 à 1470 GENAPPE
pour le projet	- aménager un terrain, construire et exploiter un centre de regroupement, de tri, de pré-traitement (de déchets inertes et de terres excavées) et de valorisation de déchets inertes (centrale à béton) et un centre logistique de camions (zone de lavage, zone de ravitaillement et zone de parking) - dont le n° de dossier est 10013095 - de classe 2
pour l'établissement	- VDRT Rue de la Machine à 6041 CHARLEROI (Gosselies) - dont le n° public est 10107313

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

Le projet vise à centraliser les activités du demandeur en un seul site. Les activités de l'établissement consisteront principalement en un centre de regroupement et traitement

(criblage, concassage) de terres excavées, en un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux, et en un centre de regroupement et de tri de déchets inertes provenant des chantiers de construction/démolition. Les déchets inertes pourront être valorisés, après prétraitement, dans la centrale à béton prévue sur le site.

Le projet prévoit la mise en place de six bâtiments dont un hangar logistique avec un atelier d'entretien de camions, un hall de stockage et de tri de déchets dangereux, un bâtiment administratif, une cabine électrique, un atelier mécanique (conteneur) et un conteneur de service pour la centrale à béton.

Le projet prévoit le regroupement de déchets non dangereux (dans un hall) avant un tri manuel, de déchets inertes (stockés à l'extérieur en tas), de déchets dangereux (bitume et amiante) et de terres excavées en tas (stockés à l'extérieur en tas).

Le prétraitement de déchets inertes consistera en un concassage et un criblage permettant la valorisation d'une fraction dans la centrale à béton.

Le prétraitement de terres excavées consistera en un criblage afin d'en séparer la fraction valorisable.

Les déchets non dangereux (bois, plastique, ferraille, ...) provenant des chantiers de l'exploitant seront triés en vue de leur reprise par un collecteur agréé.

La centrale à béton sera alimentée pour partie par des matériaux nobles (50%) et pour partie par des déchets inertes (50%).

Le site accueillera également des activités annexes permettant le bon fonctionnement de l'établissement telles qu'une zone de lavage des camions de la flotte de l'exploitant, une installation de distribution de carburant à destination des camions et à destination des engins roulants, un atelier d'entretien des véhicules à moteur, un hall logistique et des bureaux.

Les horaires d'exploitation seront de 7 h et 19 h en semaine (220 jours/an).

Le projet est localisé en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de Charleroi.

Bien que dans un rayon de 3 km il existe des captages, le site n'est pas localisé dans une zone de prévention de captage.

Le site étant repris en zone pêche à la BDES, la demande est accompagnée d'une étude d'orientation.

La centrale à béton sera localisée sur une dalle étanche.

Les dépôts alimentant les installations de distribution de carburant seront des citernes aériennes à double paroi sur dalle en béton.

Les dépôts de déchets inertes seront stockés et traités sur une dalle étanche.

Les dépôts de déchets dangereux seront localisés dans un hall dans une zone dédiée sur une dalle étanche dans l'attente de leur enlèvement par un collecteur agréé.

Les activités et dépôts en lien avec l'atelier d'entretien de véhicules à moteur sont situés dans un bâtiment fermé. Des matériaux absorbants sont disponibles en cas d'écoulement accidentel.

Les déchets liés aux activités d'entretien et des bureaux sont triés et conservés dans des récipients adaptés dans l'attente de leur collecte.

Un aléa d'inondation par ruissellement moyen, ainsi qu'un aléa d'inondation par débordement faible traversent le site.

Le projet d'établissement est situé en régime d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre.

Les eaux usées domestiques (sanitaires et car-wash) sont collectées et déversées dans l'égout en voirie « Chaussée de Courcelles » aboutissant à la station d'épuration JUMET BORDI (code 52011/05 – capacité épuratoire 31.500 EH).

Les eaux pluviales qu'elles soient de ruissellement (sur dalle) ou de toiture sont toutes dirigées vers le bassin de décantation après avoir été traitées si nécessaires (séparateur d'hydrocarbure et bassin de décantation).

Les eaux de lavage de la centrale à béton sont dirigées vers un bassin de décantation.

Le bassin de décantation aboutit au plan d'eau dont le trop-plein se déverse dans le ruisseau du Saucy (cours d'eau de 2^e catégorie).

Le site du projet d'établissement est situé au sein du Site de Grand Intérêt Biologique 2640 « Terril de Tréviéusart » qui accueille l'une des plus importantes populations de crapaud calamite (*Bufo calamita*) de la région, ainsi que de nombreuses espèces végétales. Le dossier de demande comprend en son annexe 11 une « *Évaluation biologique relative au projet de construction et d'activité industrielle sur le site du terril de Tréviéusart* » réalisée par le bureau Gefen.

L'activité de l'établissement générera un charroi léger (constitué de véhicules du personnel, de véhicules des visiteurs, des véhicules de services) et un charroi lourd (120 camions par jour – hors phase de chantier) qui emprunteront la route régionale N582.

Le dossier de demande comprend en son annexe 8 un étude acoustique réalisée par le laboratoire ROOM's Acoustic Solution mettant en évidence que les activités projetées ne présenteront pas d'impact audibles par rapport à la situation actuelle (l'ambiance sonore et vibratoire du site étant fortement conditionnée par le charroi des autoroutes A54 et A15 présentes à proximité).

Les activités de l'établissement projeté sont susceptibles de générer des poussières (émissions diffuses non canalisées), provenant essentiellement des zones de stockage temporaires des terres excavées avant traitement, des zones concassage/criblage, ainsi que de la centrale à béton. De plus, les engins roulants, ainsi que les camions et concasseurs/cribleurs seront la source de gaz de combustion.

Le projet prévoit que des systèmes d'aspersion mobiles (pour éviter les dégagements de poussières) seront mis en place à proximité des zones sensibles : hall de tri des déchets, zones de stockages, zone de concassage et zone de criblage. Il est également prévu le bâchage des camions, l'aspersion des stocks par temps sec et un système de nettoyage des pneus. Par ailleurs, les voies principales de circulation et les zones de travail (criblage et concassage) sont bétonnées.

Le dossier de demande comprend en son annexe 5, un dossier d'évaluation des incidences rédigé par ABV Development.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Charleroi</u>
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	<u>Commune de Pont-à-Celles</u>
Raison :	une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	risques d'émissions atmosphériques diffuses

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	<u>Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé</u>

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville
Raison :	SAR